	Numéro de dossier : 1207303007
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s)

*Commentaires (maximum 1 500 caractères, environ 10 lignes)

Voir documents ci-joints

Fichiers joints



Règlement_article89_La Baie_vf.doc



Annexe B_règl_article 89.pdf



Règlement modification PU_vf.doc



Annexe A_modifPU_densité de construction.pdf



Annexe B_modifPU_hauteur.pdf



Annexe A_règl_article89.pdf

PDF

Annexe C_règl_article89.pdf

Geneviève GIRARD GAGNON Avocate

Tél.: 514-868-4132

Jean-Philippe GUAY Chef de division Droit public et législation

Tél.:514-872-6887

Date d'endossement: 2021-02-10

Numéro de dossier:1207303007